RECU LE
19 DEC 2023

LA POSTE

BRANCHE SERVICES-COURRIER-COLIS
DIRECTION EXECUTIVE AUVERGNE RHÔNE-ALPES

MAIRIE DE PLAN-DE-BAIX
MONSIEUR DANIEL COTTON
LE VILLAGE
26400 PLAN DE BAIX

OBJET : Distribution du courrier en période hivernale

Monsieur le Maire,
Madame la Mairesse,

A l'approche de la période hivernale, nous souhaitons sensibiliser l'ensemble des parties prenantes à la nécessité d'adopter le bon réflexe pour garantir la distribution du courrier. Lors des précédents épisodes hivernaux, le travail de nos facteurs a pu être difficile du fait de conditions de circulation non sécurisées ou d'accès périlleux aux boites aux lettres. C'est ainsi qu'en 2022, en Auvergne-Rhône-Alpes, nous avons eu à déplorer 91 accidents dus aux intempéries en novembre et décembre.

C'est pourquoi nous sollicitons votre appui pour prendre les dispositions utiles en cas d'aléas météorologiques en veillant à ce que les routes de votre commune restent praticables et les accès aux boîtes-aux-lettres de rue (jaunes) déneigés. Je vous rappelle qu'un facteur fait plusieurs centaines d'arrêts sur son trajet et descend autant de fois de son véhicule ; aussi, une route mal déneigée, verglacée ou une boite aux lettres enneigée sont autant de situations accidentogènes.

Par ailleurs, nous vous informons que les clients qui ne déneigeraient pas l'accès à leur boîte-aux-lettres personnelle seront destinataires d'une communication individuelle (un petit prospectus) les invitant à le faire. En cas d'accès non sécurisé pour le facteur, nous nous réservons le droit de mettre leur courrier en instance au bureau de poste le plus proche.

Au titre du service universel, La Poste a pour mission d'assurer la distribution du courrier 6 jours sur 7 en tout point du territoire, dès lors que la sécurité des postiers est assurée. Ainsi, des consignes de prudence relatives à l'utilisation des voies présentant des risques de circulation routière et piétonne sont données. Elles peuvent, le cas échéant, justifier une décision de ne pas emprunter certaines portions de voie d'accès enneigée et/ ou verglacée ou de ne pas partir en tournée comme l'autorisent les dispositions légales relatives à la distribution en cas de circonstances exceptionnelles.

Nous vous remercions pour votre collaboration et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer Monsieur le Maire, Madame la Mairesse, l'expression de nos salutations distinguées.

Christian MOREL
Directeur Exécutif Auvergne-Rhône-Alpes